



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix sept, le vingt septembre**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, Mme Aline RABAUD, M. Henri BENABENT, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Guy MARFAING, M. Christophe AVENARD, Mme Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Fabrice DOGUET.

Étaient absents excusés : Mme Elise PIC, M. Pierre BELARD, Mme Véronique CARMONA.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI.

Procurations : Mme Elise PIC en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Pierre BELARD en faveur de M. Patrick AZZOLA, Mme Véronique CARMONA en faveur de Mme Sandrine DIDIER.

Secrétaire : Mme Rolande LESTRADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mme AUGERY Marilyne, adjointe au Maire, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-036 : Lotissement LUZENT : lancement de la consultation des entreprises.**

Le dossier de permis d'aménager du projet du lotissement communal de Luzent ayant reçu un avis favorable, le maître d'oeuvre vient d'établir le dossier de consultation des entreprises.

Il convient donc de délibérer pour approuver le DCE et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Il est précisé que ce marché sera constitué de plusieurs lots en fonction de la nature des travaux.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve le DCE,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 19**

**Contre : 1**

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-037 : Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de Monsieur GIUBELLI José.**

Il convient d'installer Monsieur Fabrice DOGUET en remplacement de Monsieur José GIUBELLI qui a démissionné de son poste de conseiller municipal.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve l'installation de Mr DOGUET Fabrice au sein du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-038 : Construction d'une maison de service L'Oustal : prêt de 700 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Dans le cadre du financement des travaux de la construction de la maison de service L'Oustal, il était prévu une partie par emprunt.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver le prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 700 000 € au taux fixe de 1,75% sur une durée de 40 ans à échéances annuelles, ce qui correspond à la meilleure offre que nous avons reçue de la part des caisses prêteuses.

Le montant des échéances annuelles sera de l'ordre de 24 480,46 € et que le total des locations des différents logements devrait s'élever à 38 400 € environ.

Il convient donc de délibérer pour approuver cette offre de prêt et autoriser Mr le Maire à signer le contrat à intervenir.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve le contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 700 000 € au taux fixe de 1,75% sur une durée de 40 ans à échéances annuelles, destiné à financer les travaux pour la construction d'une maison de service L'Oustal,

- autorise Mr le Maire à signer le contrat à intervenir concernant le prêt cité ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-039 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour financer la construction de la Maison des Associations.**

Dans le cadre de l'aménagement de la Maison des associations, la commune a la possibilité de solliciter le financement de l'Etat par l'intermédiaire de la DETR.

L'architecte en charge de ce programme a estimé le montant prévisionnel des travaux à 509 662 € HT.

Il convient donc de délibérer pour solliciter la participation la plus forte possible de l'Etat dans le cadre de la DETR pour financer cette opération.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de solliciter la participation la plus forte possible de l'Etat dans le cadre de la DETR pour financer l'opération mentionnée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-040 : Tarifs ALAE 2017/2018.**

La délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1996 fixait les tarifs pour la participation des enfants des écoles primaires et maternelles à l'A.L.A.E. (association loisirs associé à l'Ecole).

Suivant la demande de la CAF de l'Ariège, il est proposé de modifier ces tarifs qui prendront effet au **1° janvier 2018**, suivant le coefficient familial :

- pour la carte d'abonnement de l'A.L.A.E (voir la grille des tarifs annexée) .

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve la modification des tarifs de l'ALAE (grille des tarifs annexée) à compter du 1° janvier 2018.

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 19  
Contre : 1**

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-041 : Tarifs ALSH 2017 / 2018.**

La délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2001 a créé un ALSH.

Cette structure fonctionne tous les mercredis ainsi que pendant les petites vacances scolaires et au mois de juillet.

Suivant la demande de la CAF de l'Ariège, il propose de fixer les nouveaux tarifs à compter du **1<sup>o</sup> janvier 2018**, suivant le coefficient familial (voir grille tarifs annexée).

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve de fixer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2018 (grille des tarifs annexée).

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 19**

**Contre : 1**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-042 : Marché de travaux pour la réalisation du lotissement communal de Luzent.**

Pour la réalisation du lotissement communal de Luzent, une procédure d'appel d'offres a été ouverte et a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP.

Le marché se décompose en deux lots :

- lot n°1 : voie interne - réseaux de collectes - réseaux AEP

- lot n°2 : réseaux secs.

Pour le lot n°1, 5 entreprises ont remis une offre et pour le lot n°2, 5 entreprises ont remis également une offre.

L'analyse des offres fait ressortir que pour le lot n°1, c'est l'entreprise COLAS de Varilhes qui a fait la meilleure offre, et pour le lot n°2, c'est l'entreprise INEO de Colomiers.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de retenir

\* l'entreprise COLAS pour le lot n°1 dont le montant s'élève à 272 599 € HT,

\* l'entreprise INEO pour le lot n°2 dont le montant s'élève à 333 340,73 € HT,

.../...

.../...

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du présent marché.

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 19**

**Contre : 1**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-043 : Marché de travaux pour la réalisation de la Maison des Associations.**

Pour la réalisation de la Maison des Associations, une procédure d'appel d'offres a été ouverte et a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP.

Le marché se décompose en 9 lots :

- lot n°1 : gros oeuvre
- lot n°2 : charpentes bardage
- lot n°3 : menuiseries extérieures
- lot n°4 : menuiseries intérieures
- lot n°5 : cloisonnement doublage - faux plafonds
- lot n°6 : carrelages faïences
- lot n°7 : sols souples - peintures
- lot n°8 : électricité
- lot n°9 : plomberie - chauffage - VMC

L'analyse des offres fait ressortir que :

pour les lots n°1 - 2 - 4, l'entreprise ABCR de Pamiers  
pour le lot n°3, l'entreprise BERGE de St Jean du Falga,  
pour le lot n°5, l'entreprise LAGRANGE de Mazères,  
pour le lot n°6, l'entreprise PEREIRA de Saverdun,  
pour le lot n°7, l'entreprise SPIDECO de Lavelanet,  
pour le lot n°8, l'entreprise BERTRAND de Pamiers,  
pour le lot n°9, l'entreprise SUD TECHNOLOGIE de Castres,

ont fait la meilleure offre.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de retenir :

a) l'entreprise ABCR pour les lots dont le montant s'élève à :

\* lot n°1 : 37 744 € HT

\* lot n° 2 : 43 270 € HT

\* lot n°4 : 13 100 € HT

soit un total de 94 114 € HT,

.../...

.../...

- b) l'entreprise BERGE pour le lot n°3 dont le montant s'élève à 60 000 € HT,
- c) l'entreprise LAGRANGE pour le lot n°5 dont le montant s'élève à 64 711,89 € HT,
- d) l'entreprise PEREIRA pour le lot n°6 dont le montant s'élève à 48 071,52 € HT,
- e) l'entreprise SPIDECO pour le lot n°7 dont le montant s'élève à 29 864,90 € HT,
- f) l'entreprise BERTRAND pour le lot n°8 dont le montant s'élève à 39 500 € HT,
- g) l'entreprise SUD TECHNOLOGIE pour le lot n°9 dont le montant s'élève à 71 880,35 € HT,

- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du présent marché.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-044 : Marché de travaux pour l'installation de la vidéosurveillance.**

Pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection, une procédure d'appel d'offres a été ouverte et a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP.

Le marché se décompose en un lot :

- lot n°1 : pose et installation

Pour ce lot, 6 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres fait ressortir que pour ce lot, c'est l'entreprise SCOPELEC de Labège qui a fait la meilleure offre, d'un montant de 77 914,70 € TTC.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de retenir l'entreprise SCOPELEC pour le lot n°1, dont le montant s'élève à 64 928,92 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-045 : Demande de subvention auprès du SDE 09 pour l'installation de l'éclairage public du lotissement communal de Luzent.**

La commune peut demander au Président du SDE 09 une subvention sur le programme 2018 pour l'éclairage public du lotissement communal Luzent.

Le devis reçu pour l'installation de cet éclairage public s'élève à 16 000 € HT. Nous avons la possibilité d'obtenir une subvention égale à 50%, plafonnée à 15 000 € de travaux, soit une subvention de 7 500 €.

.../...

.../...

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de demander une subvention auprès du SDE 09 pour l'installation de l'éclairage public du lotissement communal Luzent, sur le programme 2018, d'un montant de 7 500 €.

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à la majorité.**

**Pour : 19**

**Contre : 1**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-046 : Personnel communal : modification du régime indemnitaire.**

Dans la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016, le Maire présentait le nouveau régime indemnitaire concernant le personnel communal.

Il y a lieu d'ajouter au paragraphe Absentéisme : les primes et indemnités seront retirées à l'agent dès qu'il n'occupera plus les fonctions y ouvrant droit.

Il est proposé de délibérer afin d'approuver ce rajout au paragraphe Absentéisme.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve d'ajouter au paragraphe Absentéisme, la phrase citée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-047 : Acquisition de terrains situés à Tardibail appartenant à Mme Hélène MORERE BARO, section A n°119 - 1100 - 1131.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame MORERE BARO Hélène, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°119 de 2060 m<sup>2</sup>, n°1100 de 66 m<sup>2</sup>, n°1131 de 296 m<sup>2</sup>, désire vendre ces parcelles.

Il est indiqué que pour cette acquisition, le prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> a été proposé et accepté par le vendeur.

Il est donc proposé de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve l'acquisition des terrains section A n° 119 - 1100 - 1131, sis à Tardibail et appartenant à Mme MORERE BARO Hélène, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>,

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

.../...

.../...

### **Questions diverses.**

- Mr AVENARD demande où en est le dossier concernant Mr FERRER, propriétaire des chevaux à Luzent. Mr DOUSSAT Michel lui a répondu que le dossier est chez le Procureur et tout sera fait afin que les installations mises en place sans permis soient démontées. La prochaine manifestation organisée par Mr FERRER sera bloquée et interdite. Aucune animation ne peut être exécutée sur ce terrain.
- Mme DIDIER demande où en est la nomination du garde champêtre. Mr le Maire précise que la mise en place du garde champêtre sera effective dès que le remplacement du DGS sera en place, donc très prochainement.
- Mr AVENARD demande que le garde champêtre soit devant les écoles tous les jours. Mr le Maire reconnaît qu'il y a un problème de stationnement non respecté par les parents. On sera peut être obligé, un jour, de remettre les barrières pour sécuriser les écoles au maximum.
- Mr AVENARD demande si les caméras refonctionnent. Mr DOUSSAT précise que le service après vente de l'entreprise SCOPELEC a été contacté et a réparé les caméras qui refonctionnent correctement.
- Mme AUGERY a reçu un message de Mr BEISSY, bibliothécaire à la Communauté de communes, qui l'informe que les prêts de livres ne se feront plus par informatique. Mr le Maire est très surpris de cette information et doit appeler les responsables de la Communauté de communes pour de plus amples renseignements.
- Mme DIDIER demande où en est l'entrevue avec Mr GALY Mathieu, pour le sens interdit de la rue Jean Armaing. Mr le Maire précise qu'il est prêt à recevoir Mr GALY mais le ton agressif de celui ci ne lui convient pas. Il est donc nécessaire de rester calme et raisonnable.